ANNEXE 1 : Liste d'indicateurs de contrôle de qualité des défrichements

Indicateurs contrôle documentaire préalable au défrichement (D)				
D1	Le zonage des espaces à défricher a été établi et est conforme au CDC	Non contrôlé dans le cadre d'un contrat aménageur / industriel		
D2	La demande d'autorisation unique ou d'examen au cas par cas a été effectuée et l'autorité environnementale autorise les défrichements.	NA		
D3	Le zonage de la SAU à défricher est disponible et conforme au zonage effectué par l'aménageur	NA		
D4	Les zones planifiées pour la défriche correspondent au zonage agricole produit par l'aménageur.	NA		
D5	Des procédures et/ou instructions opérationnelles conformes au présent cahier des charges sont produites par l'entreprise chargée de la défriche.			
D6	Ces procédures concernent à minima l'ensemble des points de la charte.			
D7	Un contrôle interne de la qualité de la défriche est opéré par l'entité prennant			
υi	propriété des bois.	Non contrôlé si l'entitée prenant propriété légale des bois est		
D8	Ce contrôle interne concerne à minima l'ensemble des points de la charte.	certifiée ISO 9001		
D9	Les écarts sont documentés, des actions correctives sont élaborées.			
D10	Les éventuelles plaintes de riverains sont enregistrées ainsi que la réponse			
D10	ayant été apportée			
D11	L'efficacité de ces actions correctives est évalué et documenté.			
D12	Le prestataire de défriche ou l'industriel de la biomasse dispose de procédures de traçabilité couvrant les transferts de bois la parcelle défrichée à l'entrée de l'usine de biomasse ou de la scierie			
D13	Les informations sur tous les produits qui quittent la parcelle sont documentées, dont au minimum les informations suivantes : - Le type de produits (bois d'œuvre ou bois d'énergie) - L'espèce (pour le bois d'oeuvre) - Volume (ou poids) de produits pour le bois énergie - Date de récolte - Identifiant de la parcelle de défriche correspondante			
D14	Les procédures relatives à la gestion des déchets sont conformes à la législation en vigueur			
D15	Le prestataire de défriche a définit les ÉPI par poste de travail et dispose d'un stock suffisant pour les employés.			

D40	L'entité dispose des preuves de formation des conducteurs d'engins au	
D16	défrichement agricole optimisé (certificat de spécialisation)	
D17	Les véhicules et engins utilisés sont conformes aux normes de sécurité relatives aux travaux forestiers.	
D18	Les engin utilisés pour le défrichement (abattage, débuscage et façonnage des bois) ont une pression au sol inférieure ou égale à 50kPa, un poids inférieur ou égal à 25 tonnes (poids opérationnel) et sont équipés de chenilles.	
D19	Les engins utilisés pour la sortie des bois peuvent porter plusieurs tiges lors d'un même trajet.	
	Indicateurs à renseigner lors de la visite de cl	hantier de défrichement (S)
S 1	Les limites des terrains à défricher sont connues des personnels de terrain et clairement repérable par ceux-ci.	
S2	Des procédures opérationnelles et/ou instructions sont disponibles et connues des personnels concernés.	
S3	Les procédures sont connues du personnel de terrain et appliquées par ceux- ci.	
S4	Les EPI sont portés sur le chantier de défriche.	
S 5	Les personels de terrain connaissent et appliquent les procédures relatives à la traçabilité	
S 6	Les informations sur tous les produits qui quittent la parcelle sont documentées, dont au minimum les informations suivantes : - Le type de produits (bois d'œuvre ou bois d'énergie) - L'espèce (pour le bois d'oeuvre) - Volume (ou poids) de produits pour le bois énergie - Date de récolte - Identifiant de la parcelle de défriche correspondante	
S 7	Le prestataire de défriche dispose d'un stock suffisant d'EPI pour les employés.	
S8	La parcelle (et la zone de défriche) est exempte de déchets issus du chantier de défriche	
S9	La zone de défriche et les cours d'eau la traversant sont exemptes de traces de pollutions dues aux engins de défrichement	

S10	Les engin utilisés pour le défrichement (abattage, débuscage et façonnage des bois) ont une pression au sol inférieure ou égale à 50kPa, un poids inférieur ou égal à 25 tonnes (poids opérationnel) et sont équipés de chenilles.			
S 11	Les engins utilisés pour la sortie des bois de la parcelle portent les bois et ne les traînent pas.			
S12	Les engins utilisés pour la sortie des bois peuvent porter plusieurs tiges lors d'un même trajet.			
	Indicateurs à renseigner lors de la visite de parcelle post défrichement			
E1	La parcelle est recouverte d'un paillis homogène.			
E2	La parcelle est exempte de traces d'érosion significative.			
E4	Le terrain est nivelé et exploitable			
E 5	Les plantes de couverture sont établies et recouvrent convenablement le terrain			
E6	Les pistes sont praticables avec un véhicule léger.			
E7	La zone défrichée et les cours d'eau la traversant sont exemptes de traces de pollutions dues aux engins de défrichement			
E8	La zone défrichée et les cours d'eau la traversant sont exempts de déchets			